

Bulletin de  
souscription au  
capital de



EPICERIE & AUBERGE  
COOPERATIVE DE  
CONSOMMATEURS

# Ma COOP – La Vie au Vert

Société Coopérative par Actions Simplifiée à Capital Variable

Je soussigné(e),

Madame

Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....  
né(e) le ...../...../..... à : ..... Nationalité : .....  
Profession : .....

Conjoint (si souscription en couple) :

Madame

Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....  
né(e) le ...../...../..... à : ..... Nationalité : .....  
Profession : .....

Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

**À compléter pour les personnes morales :**

Agissant en qualité de : .....  
Dénomination : ..... Forme juridique : .....  
Siège social : .....  
N° SIRET - RCS : ..... Code APE : .....

déclare souscrire, ..... parts pour un montant minimum de **100 euros** (10 parts à 10 euros)  
..... part(s) pour un montant **minimum de 10 euros** (1 part à 10 euros)\*

\* Sont éligibles à cette souscription réduite uniquement les étudiants et les bénéficiaires des minimas sociaux : [joindre un justificatif](#)

À l'appui de ma souscription, je verse ce jour la somme de (à écrire en toutes lettres) : ..... €,  
- par chèque à l'ordre de la « SAS MA COOP – LA VIE AU VERT », représentant la libération intégrale des parts souscrites  
- par virement bancaire : CIC Les Vans - IBAN : FR76 1009 6182 6300 0457 6630 185 - Code BIC : CMCIFRPP

En tant que coopérateur, je relève de la catégorie :

**A** : associé consommateur, personne physique ayant vocation à recourir directement ou indirectement aux services de la Coopérative  
 **B ou C** : personne physique ou morale qui entend contribuer, par l'apport de capitaux, à la réalisation des objectifs de la Coopérative, sans recourir à ses services. Attention les détenteurs de ces actions devront être agréés par l'Assemblée Générale.

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Ma COOP – La Vie au Vert ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion et limiter les frais.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les Statuts de Ma COOP – La Vie au Vert. Je déclare ne violer aucune norme ou réglementation en souscrivant les actions de la Coopérative.

➔ **Pièces à joindre à ce bulletin :**

- copie de la pièce d'identité recto verso pour une personne physique,
- statuts pour une personne morale (+ extrait K-Bis pour une société).

Fait à : .....  
Le / /  
Signature :

# Souscription au capital de Ma COOP – La Vie au Vert

Dès l'origine, Ma COOP a fait le choix d'une forme juridique innovante : d'abord épicerie associative à but non lucratif en 2012, elle se transforme en 2017 en coopérative de consommateurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut de Société Coopérative par Actions Simplifiée s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Les consommateurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, actionnaire ou coopérateur, en acquérant au moins une part sociale.

## Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de propriété. Ma COOP – La Vie au Vert est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 10 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Ma COOP – La Vie au Vert

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut acquérir des parts sociales et devenir coopérateur ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement de notre coopérative de consommateurs.

Ma COOP accueille déjà plus de 70 sociétaires :

- particuliers, citoyens et consommateurs de produits bios et locaux
- associations, comités et groupes locaux
- producteurs locaux,
- investisseur de l'Économie Solidaire,
- ...

## Comment devenir coopérateur ?

En retournant ce bulletin de souscription dûment rempli. Ma COOP – La Vie au Vert est structurée par catégories ; vous êtes affecté à celle dont vous relevez. La part sociale est fixée à 10 €. La souscription minimum est dix parts sociales, sauf pour les étudiants et les bénéficiaires des minimas sociaux qui peuvent souscrire une seule part. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Attention : sauf dérogation accordée par le Comité de Gouvernance, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années.

## Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis dans 3 catégories :

- **A** : Personne physique et client usager de la coopérative.
- **B** : Personne physique ou morale qui souhaite contribuer à l'objet de la coopérative sans recourir à ses services.
- **C** : Personne physique ou morale qui souhaite investir dans la coopérative sans recourir à ses services.

Pour les assemblées générales, la répartition des droits de vote par catégorie est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Comité de Gouvernance de la société coopérative Ma COOP – La Vie au Vert.

**Rappel** : Chaque associé, de catégorie A ou B, ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'actions dont il est titulaire, sauf les associés de catégorie C qui ne disposent d'aucun droit de vote

## Le placement d'argent dans la société

### Ma COOP – La Vie au Vert est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Ma COOP – La Vie au Vert une structure stable et pérenne, destinée à contribuer durablement à l'ambition d'une alimentation locale, bio et équitable, pour tous les habitants du territoire. Néanmoins, souscrire au capital social de Ma COOP – La Vie au Vert est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Actions Simplifiée.

## Quels sont les avantages de devenir coopérateur ?

### Participation à la vie de la coopérative

Le statut de SAS coopérative permet à l'ensemble des coopérateurs et consommateurs de participer au développement et aux décisions de la coopérative, d'élire ses représentants au Comité de Gouvernance et de s'impliquer dans les projets de la coopérative.

### Remise sur le prix de vente

En cas d'exercice excédentaire, après déduction des subventions et des réserves légales, une remise sur le prix de vente au public, plafonnée légalement et réservée aux coopérateurs, peut être accordée sur tous les produits.

Les parts sociales ne peuvent être réévaluées, leur valeur nominale de 10 € est fixe à la souscription comme à la cession.

## Conditions pour en bénéficier : consommer et coopérer !

Ma COOP attend de ses coopérateurs, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative de consommateurs, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement : c'est-à-dire **faire tout ou partie de ses courses à ma COOP et coopérer en apportant 3H de service par mois** à la coopérative.

A défaut, les sociétaires qui ne consomment pas et/ou n'apporte aucune compétence au service de la coopérative perdront leur droit de vote et la remise accordée aux seuls coopérateurs actifs.

## Extrait des Statuts fondateurs :

### Préambule

Pour redonner à l'épicerie de Pied-de-Borne, fermée en décembre 2011, sa véritable place de cœur de village, au service des habitants et de l'économie locale, un collectif d'amis habitants la vallée de la Borne a décidé de créer une Association à but non lucratif « *Ma Coop La Vie au Vert* » enregistrée le 13 février 2012 à la sous-préfecture de Florac sous le numéro W482001403. Cette association a eu notamment pour objet d'informer, sensibiliser et mobiliser les habitants du territoire, entre Ardèche, Gard et Lozère, pour que « *chacun joue le jeu* » de la coopération locale pour une alimentation durable : bio, équitable, locale, responsable et solidaire, parce que « *nos emplettes sont nos emplois* » et que le développement durable se traduit par des actions concrètes à l'échelle locale. Ouverte 7 / 7 jours depuis la mi-Juin 2012, l'**Épicerie Ma Coop La Vie au Vert** a déjà permis de créer l'équivalent de 4 emplois à temps plein et d'obtenir 200 adhésions de foyers d'habitants. Huit ans plus tard, malgré les difficultés rencontrées, les résultats en progression constante depuis la création confirment la réussite du projet et nous permettent d'ouvrir un établissement secondaire proposant le gîte et le couvert : **l'Auberge coopérative des 3 Rivières !**

### Article 1 - forme

Il est formé entre les souscripteurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société coopérative par actions simplifiée à capital variable régie par les présents statuts et par les lois en vigueur, notamment par les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable et les autres dispositions du Code de commerce applicables à la société par actions simplifiée

### Article 2 - dénomination

La dénomination de la Coopérative est : **Ma COOP – La Vie au Vert**

### Article 3 - siège social

Le siège social est place Édouard Fournier – 48800 Pied de Borne

### Article 4 - objet

**La Coopérative a pour objet l'achat, la vente, la distribution et la transformation de produits biologiques et locaux, la fourniture de repas et de chambres en gîtes à l'Auberge, ainsi que de toutes marchandises, alimentaires ou non, tous services et objets utiles à l'existence, à ses actionnaires et à ses consommateurs.**

Signature précédée de la mention « lu et approuvée » :